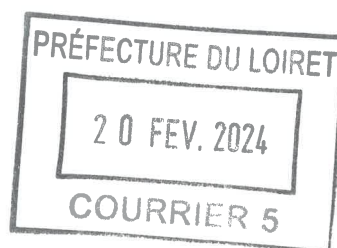


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



N° 04-2024

COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU MARDI 13 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 13
- présents : 9
- absents : 4
- pouvoirs : 1
- votants : 10

Le quorum est atteint.

- pour : 10
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

19 janvier 2024

Aujourd'hui, mardi 13 février 2024 à 18 h 00, le Centre communal d'action sociale dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Vincent MICHAUT, Président.

Étaient présents : Brigitte BILLON, Annick DURAND, Alain MARSEILLE, Vincent MICHAUT, Marie PEIXOTO, Luce POSTROS, Thierry POUGET, Julien VEDANI, Suzana RIBEIRO

Étaient absents : Claudette BOUREUX, Christophe DALLEAU, Nathalie GADOIS, Marie-Claude GRINOVERO,

Ont donné pouvoir : Christophe DALLEAU à Vincent MICHAUT

Secrétaire de séance : Laëtitia THÉNOT

OBJET : ORGANISATION D'UN REPAS POUR LES PERSONNES DE PLUS DE 74 ANS RÉSIDANT SUR LA COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Centre Communal d'Action Sociale a des missions d'actions de prévention et de développement social sur la commune. Il souhaite rompre l'isolement des seniors.

Le vote du budget primitif 2024 permet l'organisation d'un repas destiné à 170 personnes de plus de 74 ans au 31 décembre 2024. Il est proposé aux personnes bénéficiaires d'être accompagnées moyennant le tarif de 32,00€.

Pour la prestation traiteur et animation musicale, trois entreprises ont été sollicitées. Le groupe de travail sur le repas des aînés s'est réuni. Il a choisi la formule proposée par le traiteur Jean-Luc HUMMEL, en raison du prix et des produits proposés. Concernant l'animation musicale, le prestataire Vick et Alexandre DUFOUR ont été retenus, en raison du tarif et de la prestation proposée.

VISAS

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2124-1 à R2124-6 ;

Vu l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°01-2024 du 13 février 2024 approuvant le budget primitif 2024 du CCAS ;

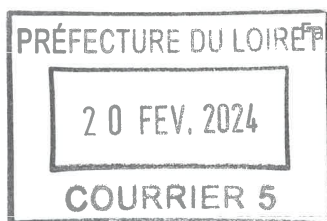
Vu le devis du traiteur Jean-Luc HUMMEL au tarif de 32,00 € par personne ;

Vu le devis de Vick et Alexandre DUFOUR pour la prestation musicale d'un montant de 1 500,00€ TTC.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil d'administration décide :

1. **D'APPROUVER** le devis du traiteur Jean-Luc HUMMEL pour un menu de 32,00 € par personne ;
2. **D'APPROUVER** le choix des prestations de Vick et Alexandre DUFOUR pour l'animation musicale au tarif de 1 500,00 € ;
3. **DE FIXER** la participation des conjoints ou accompagnants de moins de 74 ans à 32,00 € ;
4. **D'AUTORISER** le Président du CCAS ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.



Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,



Le Président du CCAS,

Vincent MICHAUT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>